



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48674

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet du dispositif de départ en conge de fin de carrière qui pourrait concerner 40 000 des agents France Telecom d'ici à cinq ans, lorsqu'ils auront atteint l'âge de cinquante-cinq ans. A leur départ, ces agents perçoivent une prime de départ égale à 70 % d'une année de salaire. Il importe de préciser que cette prime est assimilable à une prime de départ en retraite et doit, de ce fait, bénéficier de l'abattement de 20 000 francs édicté par l'article 8122 du code général des impôts. Elle doit également pouvoir faire l'objet d'un étalement de son imposition sur l'année de versement et les trois années suivantes. Il lui demande si ces points ne peuvent être précisés dans l'intérêt des agents concernés et des services fiscaux.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48674

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 898